



La palette des talents



«La Palette des Talents»
est une Association
sans but lucratif,
régie par
la loi du 1er juillet 1901.

Siège social :
BP 26 Association
Hôtel de Ville
69160 Tassin La Demi Lune.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

MAIL :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

PROFESSION.....

ADHESION 2017 > MONTANT POUR L'ANNEE : 100 Euros

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association «LA PALETTE DESTALENTS» et en accepter chacune des clauses. Je déclare sur l'honneur, rester fidèle à l'esprit et à la philosophie de «LA PALETTE DESTALENTS» et m'engage à une présence régulière et assidue aux marchés de Tassin.

J'atteste par la présente renouveler mon adhésion pour l'année 2017 et je joins :

- > **mon chèque de 100 Euros** pour m'acquitter de ma cotisation annuelle
- > **mon attestation de responsabilité civile** à défaut je m'engage à l'adresser rapidement par courrier à l'adresse ci-dessous, et dans tous les cas avant l'ouverture du marché.

Lu et approuvé
Signature :

Date :

Courrier d'inscription à envoyer:

«LA PALETTE DES TALENTS» Marie-Claude SAEZ - 7, Impasse de la Pustière
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
palettedestalents@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts officiels de l'Association sont déposés en Préfecture du Rhône, et à la disposition de tout adhérent qui en fera la demande.

Objectif de l'Association :

Promouvoir les artistes peintres ou sculpteurs, amateurs ou professionnels, par des expositions à ciel ouvert. C'est le marché des peintres, chaque premier dimanche du mois - Promenade des Tuileries à Tassin La Demi Lune de 9 heures à 13 heures, de mars à décembre inclus.

Fonctionnement de l'Association :

- S'acquitter chaque année de sa cotisation dont le montant est fixée en Assemblée Générale Statutaire pour l'année suivante.
- Remettre avec son règlement une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile de l'exposant précisant qu'il est couvert, dans le cadre de son activité d'artiste sous l'enseigne de «La Palette des Talents», pour tout type de dommages causé à autrui.
- S'équiper d'une tonnelle blanche et l'utiliser obligatoirement à chaque marché, été comme hiver, ce qui donne l'unité de ton aux expositions.
- Afficher son autorisation d'exposer sur son stand, document délivré et renouvelé par l'Association.
- L'artiste est libre d'exposer les réalisations de son choix, dès l'instant qu'elles demeurent dans la lignée du florilège présenté en commission de sélection, et s'inscrivent dans une démarche de création unique, originale et d'amélioration permanente.
- S'inscrire auprès de Georges DOUCET, pour être présent sur le site adhérent : 04 78 44 68 57 ou georges.doucet@wanadoo.fr
- Signaler toute modification d'état civil, d'adresse postale ou mail au secrétariat de la Palette des Talents via le site adhérent par le lien prévu à cet effet : palettedestalents@gmail.com
- Assister à l'Assemblée Générale annuelle et prendre part aux décisions par son vote.

> Il est interdit de présenter ou revendre sur son stand les réalisations d'un autre artiste. Tout dérapage est sanctionné par une radiation de l'Association, l'interdiction immédiatement est sans appel d'exposer sur le marché. Les cotisations versées seront conservées.

> l'association ne sera en aucun cas responsable d'accident, qu'il s'agisse de dommage matériel ou corporel causé à autrui. Vous avez le devoir de vous assurer à titre personnel, et d'en apporter la preuve en fournissant chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile. A défaut le droit d'exposer au marché pourrait être remis en cause.

> Après adhésion, toute absence occasionnelle devra être annoncée directement à la Présidente Marie-Claude SAEZ, en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze jours avant la date du marché.

